

COSTANTINO IL GRANDE

DALL'ANTICHITÀ ALL'UMANESIMO
Colloquio sul Cristianesimo nel mondo antico

MACERATA 18 - 20 Dicembre 1990

TOMO I

a cura di
GIORGIO BONAMENTE
FRANCA FUSCO

MACERATA 1992

ANDRÉ CHASTAGNOL

QUELQUES MISES AU POINT AUTOEUR
DE L'EMPEREUR LICINIUS

Les études les plus récentes ont permis de reconsidérer la chronologie et quelques aspects du règne de Licinius sous un jour nouveau ou tout au moins de préciser un certain nombre de points¹. On se bornera ici à attirer l'attention sur trois problèmes.

I. *La date de l'élévation de Licinius à l'Augustat*

Il est hors de doute que c'est lors de la conférence de *Carnuntum* que Dioclétien, Maximien et Galère ont pris ensemble la décision, à l'initiative de Galère, d'appeler Licinius, ami personnel de Galère, au pouvoir en remplacement de Sévère et de lui accorder d'emblée le titre d'Auguste. Mais Licinius se trouvait-il ce jour-là, le 11 novembre 308, à *Carnuntum*, et fut-il investi immédiatement ? On a parfois émis l'opinion qu'il n'était pas présent et ne fut investi officiellement que plus tard. Cette suggestion se fondait surtout sur le texte de Zosime, qui parle en deux passages nettement séparés de la conférence et de l'élévation de Licinius à l'empire comme s'il s'agissait de deux événements bien distincts² ; l'éditeur récent de cet historien, François Paschoud, s'y rallie dans une note de son ouvrage : « c'est à cette conférence, écrit-il, que fut aussi décidée

¹ Les études classiques sur Licinius sont celles de O. SEECK, *R.E.*, XIII (1926), col. 222–231, et surtout de R. ANDREOTTI, *Dizionario Epigrafico*, vol. IV (1959), p. 979–1041.

² Zosime, II, 10, 4 et 11, 1.

l'élévation à l'empire de Licinius, qui ne devint effective qu'un peu plus tard »³. Jean Lafaurie allait plus loin et essayait de prouver, en s'appuyant sur les titulatures des empereurs dans la Table de *Brigetio* (qui indique la 7^e puissance tribunicienne de Constantin), que Licinius a seulement reçu l'investiture en un jour compris entre le 10 et le 31 décembre 308. Selon lui, en effet, Constantin renouvelait sa puissance tribunicienne chaque 10 décembre, ce qui impliquait une date postérieure au 10 décembre 311 pour le document; d'autre part, Licinius était certainement déjà empereur quand il a revêtu le consulat le 1^{er} janvier 309, et cela correspondait bien, dans cette perspective, à la quatrième puissance qu'il détenait à *Brigetio*⁴. Cette argumentation m'avait paru suffisamment claire, et c'est pourquoi, sans avoir moi-même repris la question, je m'y suis rallié sans réticence⁵.

Mais il est vrai, comme l'a relevé Michel Festy⁶, que J. Lafaurie a omis de tenir compte des titulatures que fournit Eusèbe de Césarée à propos de l'édit de tolérance de Galère, promulgué à Sofia (*Serdica*) en avril 311. Licinius y figure à ce moment précis avec sa quatrième puissance tribunicienne⁷, ce qui impose un avènement antérieur au 10 décembre 308, conclusion qui ne peut être évitée et oblige à admettre, comme l'avait vu Jean-Pierre Callu⁸, que Constantin s'est octroyé une puissance supplémentaire quand il a pris le titre d'Auguste en novembre ou décembre 307, avant ou après le 10 décembre, passant ainsi en quelques jours de la 2^e à la 4^e puissance. Dans ces conditions la Table de *Brigetio*, qui porte pour les décisions qu'elle fait connaître la date du 9 juin 311, a été affichée au camp pannonien entre le 25 juillet et le 10 décembre 311. Ceci sans préjuger de l'évolution des puissances tribuniciennes pendant le reste du règne de Constantin. Il s'ensuit soit que Licinius

³ F. PASCHOUD, éd. de Zosime, t. I (Paris, 1971), p. 197, note 18.

⁴ J. LAFaurie, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1965, p. 203-210. Sur l'inscription de *Brigetio* (A.E., 1937, 232), cf. A. CHASTAGNOL, dans *Armées et fiscalité dans le monde antique* (Colloques nat. du C.N.R.S., n° 936), Paris, 1977, p. 280-282 et 294-298.

⁵ A. CHASTAGNOL, dans (R. CHEVALLIER, éd.), *Aion. Le temps chez les Romains* (Caesarodunum, X bis), Paris, 1976, p. 228.

⁶ M. FESTY, *Revue Intern. des Droits de l'Antiquité*, 29, 1982, p. 208.

⁷ Eusèbe, *Hist. Eccles.*, VIII, 17, 5, dans la première édition; cf. l'éd. de G. BARDY, t. III (Paris, 1958), p. 40, note a.

⁸ J.-P. CALLU, *Genio populi romani* (295-316), Paris, 1960, p. 77-78.

était présent à *Carnuntum* le 11 novembre 308 et a été investi en ce jour-même par les trois Augustes partenaires de la conférence, soit qu'il a reçu effectivement les insignes impériaux ailleurs un peu plus tard, de toute façon avant le 10 décembre.

Zosime, qui copie Eunape d'assez près, n'est en réalité pas assez précis pour étayer vraiment la seconde possibilité. Aussi semble-t-il plus sage de fixer la proclamation et la cérémonie d'investiture simultanément le 11 novembre, à *Carnuntum*, en suivant sur ce point l'auteur le plus proche des faits, Lactance, qui nous informe tout crûment que Galère avait préalablement lancé la proposition, puis convoqué Dioclétien pour qu'il vienne à *Carnuntum* assister à l'investiture de Licinius⁹.

On admettra alors que Licinius a célébré sa fête quinquennale le 11 novembre 312 (treize jours seulement après la bataille du Pont-Milvius) et ses *decennalia* le 11 novembre 317¹⁰. Il est vrai que les cérémonies et spectacles propres à ces festivités duraient plusieurs jours, ainsi sept jours selon Dion Cassius pour la fête décennale de Septime Sévère¹¹. Rien n'empêche donc de penser que les *decennalia* de Licinius se sont prolongés jusqu'au 18 novembre, jour de l'an du calendrier syro-macédonien¹², voire jusqu'au 20 novembre, en souvenir du *dies imperii* de Dioclétien, fondateur de la dynastie des empereurs Joviens à laquelle Licinius appartenait en théorie depuis les morts de Galère et de Maximin Daia ; en effet, les mon-

⁹ Lactance, *De mort. persec.*, 29, 2 : *Aderat ibi Diocles a genero nuper accitus, ut quod ante non fecerat, praesente illo imperium Licinio daret substituto in Severi locum* (éd. de J. MOREAU, Paris, 1954, I, p. 111).

¹⁰ On rectifiera sur ce point ce que j'ai écrit dans mon article sur « Les decennalia de Licinius », dans *Mosaïque. Recueil d'hommages à Henri Stern*, Paris, 1982, p. 97-102, ainsi que dans « Les jubilés impériaux de 260 à 337 », dans (E. FRÉZOULS, éd.), *Crise et redressement dans les provinces européennes de l'Empire (milieu du IIIe-milieu du IVe s. ap. J.-C.)*, Strasbourg, 1983, p. 19-20.

¹¹ Dion Cass., 76, 1, 5.

¹² C'es W. SESTON, dans *Carnuntina* (Römische Forschungen in Nieder-Oesterreich, III), Graz-Cologne, 1956, p. 506-508 = ID., *Scripta varia*, Rome, 1980, p. 184-186, qui a relié à la consécration de Licinius le jour du 18 novembre en s'appuyant sur l'inscription de *Salsovia I.L.S.*, 8940. Cf. A. E. SAMUEL, *Greek and Roman Chronology : calendars and years in classical Antiquity*, Munich, 1972, p. 138 et 176 ; E. POPESCU, *Inscriptiile din secolele IV-XIII descoperite în România*, Bucarest, 1976, p. 283-285, n° 271.

naies frappées à partir de mars 317 à Nicomédie, Cyzique, Antioche et Alexandrie portent la légende de revers IOVI CONS(ervatori) LICINI AVG(usti), et certaines d'entre elles, à Nicomédie et Antioche, mentionnent aussi expressément les voeux propres à la fête décennale : SIC X SIC XX¹³.

2. La date de la première guerre contre Constantin

Ce sont les *Consularia Constantinopolitana* qui fournissent une date précise pour ce conflit en fixant la bataille de *Cibalae*, son premier épisode, au 8 octobre 314, deux ans et demi avant la réconciliation des deux princes, symbolisée par la nomination de leurs trois fils (Crispus, Licinius le Jeune, Constantin II) le 1er mars 317¹⁴. Comme il s'agit d'une chronique excellente en règle ordinaire, Otto Seeck a fondé sur ces deux dates la chronologie qui a été admise unanimement jusqu'en 1953¹⁵. On notera dès l'abord que, si, sur des documents de ce genre, les mois et leurs quantièmes sont le plus souvent insoupçonnables, il n'en est pas de même des années, désignées par les consuls, car il arrive que des notices événementielles aient glissé d'une année consulaire à une voisine, soit antérieure, soit postérieure.

C'est le mérite du numismate finlandais Patrick Bruun d'avoir le premier contesté la chronologie seeckienne. Il a certes admis la date du 1er mars 317 pour la proclamation des Césars, jour et année suffisamment confirmés par les autres sources, mais il a proposé de fixer la bataille de *Cibalae* le 8 octobre 316 et non 314. L'argument qui lui a paru décisif à ce sujet tient au classement des monnaies de la période, d'abord à l'atelier d'Arles, puis dans les autres ate-

¹³ R.I.C., VII (1966), Nicom., 16–20 ; Cyz., 8–12 ; Ant. 20–21 ; Alex., 18–21. Les *vota* en Nicom., 18 et Ant., 20. Sur des monnaies de 320, Licinius senior porte le titre de *Iovius* : Her., 50 ; Nicom., 38 ; Cyz., 13. Sur les grandes lignes de l'évolution, complexe, à ce point de vue : A. CHASTAGNOL, *L'évolution politique, sociale et économique du monde romain de Dioclétien à Julien*, Paris, 1982, p. 123–124.

¹⁴ MOMMSEN, *Chron. Min.*, I (M.G.H., A.A., vol. IX, 1892), p. 231–232.

¹⁵ Au-delà, la date de 314 a été déjà établie par J. Godefroy (Gothofredus). Cf. O. SEECK, *Geschichte des Untergangs der antiken Welt*, I, Berlin, 1895, p. 158–159 ; ID., *Regesten der Kaiser und Päpste*, Stuttgart, 1919, p. 78–79 et 160–165.

liers, aussi bien ceux de Constantin que ceux de Licinius. L'atelier d'Arles a été ouvert en 313 ou 314 ; ses émissions successives portent simultanément les effigies de Constantin et de Licinius, au moment où leurs relations demeuraient bonnes ; Licinius disparaît ensuite seulement dans les émissions qui précèdent immédiatement la nomination des Césars, ce qui laisse supposer que la brouille des deux princes n'est intervenue que peu de temps avant la réconciliation, donc que la guerre s'est déroulée à l'automne de 316 plutôt qu'en 314. D'autre part, les monnaies de Valens, que Licinius s'est associé un instant dans le cours de la guerre-même, portent des marques qu'on retrouve sur celles des Césars de 317, ce qui incite à voir dans les unes et les autres des productions s'échelonnant dans un assez faible laps de temps et à les considérer comme se succédant à un intervalle rapproché¹⁶. L'étude est intéressante, mais demandait très évidemment à être confirmée par d'autres arguments.

Or il est de fait que les indices favorables à la nouvelle thèse ne manquent pas. Du côté des sources littéraires, c'est Aurelius Victor qui offre le meilleur garant. En effet, dans son récit des événements de l'époque, cet historien note d'abord un intervalle de deux ans entre la mort de Galère en 311 et la chute de Maximin Daia en 313, puis une période de trois ans (*triennium*) pendant laquelle la paix fut certes maintenue difficilement (*anxie*) entre les deux empereurs, mais ne fut pas rompue ; après quoi — donc en 316 si l'on comprend bien notre auteur — ce fut le conflit armé, suivi immédiatement de la nomination des Césars, elle-même suivie d'un *sexennium* de paix jusqu'au conflit final de 324¹⁷. Le soin avec lequel est exposée cette périodisation très précise étaye à coup sûr la nouvelle datation.

Dans une certaine mesure, Lactance apporte aussi sa pierre à l'édifice, dans son pamphlet sur la mort des persécuteurs. On a souvent relevé, en effet, la contradiction qui apparaissait avec éclat lorsqu'on voulait préciser la date de la rédaction de ce traité. D'une part, l'événement le plus récent dont il fasse mention est l'assassinat

¹⁶ P. BRUUN, *The Constantinian Coinage of Arelate*, Helsinki, 1953, p. 17-21 ; ID., *Studies in Constantinian Chronology* (Numism. Notes and Monographs, 146), New York, 1961, p. 10-25 ; ID., *R.I.C.*, VII, p. 66.

¹⁷ Aur. Victor, *Caes.*, 41, 1-8. Cf. C. HABICHT, *Hermes*, 86, 1958, p. 360-378, spéc. p. 362-363. Sur la date de la seconde guerre entre les deux empereurs, cf. A. CHASTAGNOL, dans *Aion...*, p. 229-231.

de Valeria et de Prisca, la fille et la veuve de Dioclétien, quinze mois après la chute de Maximin Daia, c'est-à-dire dans le second semestre de 314¹⁸. D'autre part, Lactance ne signale aucune guerre entre Constantin et Licinius et écrit à une époque où une « paix sereine » règne entre les deux princes. Lorsqu'on pensait sans hésiter que la première guerre datait de l'automne de 314, il était légitime de supposer que le pamphlet était postérieur à ce conflit bien qu'il fût passé sous silence, et on proposait alors de fixer sa composition aux années 315-321 ; Jacques Moreau donnait sa préférence aux années 318-321¹⁹. Mais, si la guerre n'a eu lieu qu'en 316, la contradiction tombe, et il n'y a vraiment plus de raison de rejeter le *De mortibus persecutorum* après le conflit de Cibalae ; il est naturel en ce cas de penser qu'il n'en parle pas parce qu'il lui est antérieur. Dès lors s'imposeraient pour cet ouvrage l'année 315, comme l'a suggéré Jean-Rémy Palanque²⁰, ou, plus probablement, ainsi que je l'ai proposé, les neuf premiers mois de 316²¹. Conformément aux indices relevés par William Seston et J. Moreau, il faut songer d'abord « à une époque où les relations, en apparence toujours cordiales entre Licinius et Constantin, commencent à se tendre »²², ensuite — encore que l'argument soit très critiquable — à un moment postérieur à l'édification de l'arc romain de Constantin, dédié en juillet 315 pour la fête décennale et le triomphe de l'empereur²³.

Ces quelques remarques suffisent déjà à donner davantage de poids aux déductions numismatiques de P. Bruun²⁴. Au surplus il n'est pas interdit de penser que ce que nous savons de la descen-

¹⁸ Lactance, *De mort. persec.*, 51 (éd. J. MOREAU, I, p. 137).

¹⁹ J. MOREAU, I, p. 34-37.

²⁰ J.-R. PALANQUE, « Sur la date du *De mortibus persecutorum* », *Mélanges d'archéol., d'épigr. et d'hist. offerts à Jérôme Carcopino*, Paris, 1966, p. 711-718.

²¹ A. CHASTAGNOL, *Rev. Numism.*, 6e s., 4, 1962, p. 329.

²² J. MOREAU, I, p. 35.

²³ W. SESTON, *Dioclétien et la Tétrarchie*, Paris, 1947, p. 27.

²⁴ Je laisse de côté ici les arguments de P. BRUUN fondés sur les déplacements de Constantin de 314 à 317 et la révision des lois transmises par le Code Théodosien et les autres sources juridiques : *Studies in Constantian Chronology*, p. 26-46. Moyennant quelques nécessaires aménagements, ils sont eux aussi très solides : cf. le schéma retenu par A. CHASTAGNOL, *Rev. Numism.*, 4, 1962, p. 330-332, et T. D. BARNEs, *The New Empire of Diocletian and Constantine*, Cambridge (Mass.), 1982, p. 72-73.

dance de Licinius constitue une véritable preuve du bien-fondé de la nouvelle datation.

3. *La descendance de Licinius*

La théorie seeckienne unanimement admise jusqu'en 1962 voulait que le fils de Licinius, Valerius Licinianus Licinius junior, proclamé César le 1^{er} mars 317 avec les deux fils de Constantin à Serdica²⁵, soit un fils bâtard né avant le mariage de Licinius senior et de la demi-soeur de Constantin, Constantia, mariage qui fut célébré à la fin de janvier ou au début de février 313. La mère du César aurait été une concubine de rang servile ; Constantia fut dans cette circonstance une épouse stérile et reconnut dans tous ses droits d'enfant légitimé le bâtard de son mari, que Constantin lui-même aurait considéré réellement comme son neveu. En 324, Licinius le Jeune perdit son titre de César, et, toujours selon la thèse courante, Constantin lui aurait fait grâce et lui permit de vivre riche et honoré jusqu'en 336, date à laquelle il fut réduit en servitude²⁶.

Cette belle construction s'appuie en fait sur deux bases qu'il convient de réexaminer de près. La première est constituée par deux constitutions de 336, qui attestent l'existence d'un *Liciniani filius* d'origine apparemment servile qui reçut de Constantin des honneurs, puis, en avril 336, fut dépouillé de ses biens, ramené *ad suae originis primordia* et soumis au port d'entraves ; il prit la fuite un peu plus tard et, de nouveau enchaîné, fut assigné à des ateliers de tissage de Carthage, en juin de la même année²⁷. Il faut remarquer

²⁵ Le lieu est noté par l'Anonyme de Valois, V, 19, qui signale l'absence de Licinius lors de la cérémonie d'investiture de Serdica : *deinde reversus Serdicam Constantinus hoc cum Licinio absente constituit, ut filii Constantini Crispus et Constantinus, filius etiam Licini(i) Licinius Caesares fierent et sic ab utroque concorditer regnaretur*. Licinius junior fut donc investi pour sa part, en présence de son père, en même temps (Zosime, II, 20, 2), mais en un autre lieu.

²⁶ O. SEECK, *Gesch.*, I, p. 160. La théorie de Seeck est encore admise aujourd'hui par Maria ALFÖLDI, *Bonner Jahrbücher*, 176, 1976, p. 183-200; I. KÖNIG, éd. de l'Anonyme de Valois, *Origo Constantini*, Trèves, 1987, p. 119-123 ; D. KIENAST, dans *Roma Renascens : Festschrift I. Opelt*, Francfort, 1988, p. 149-171 (non vidi).

²⁷ C. *Theod.*, IV, 6, 2 (29 avril) et 3 (21 juin).

d'emblée que les lois ne disent nullement que ce personnage fut celui qui fut César de 317 à 324 ; elles précisent seulement qu'il reçut par un rescrit de Constantin, à une date inconnue, une dignité élevée où l'on a vu parfois celle de clarissime : *Liciniani filio, qui per rescriptum sanc[tissi]mum dignitatis culmen ascendit.* Seeck appliquait donc cette mention au fils bâtard de Licinius et fixait cet accès à un rang élevé après la perte du Césarat.

Mais, ce faisant, il écartait un ensemble de textes très précis et agissait ainsi uniquement parce que la datation en 314 de la première guerre entre Constantin et Licinius contredisait les données qu'ils faisaient connaître. Il nous faut donc revoir de plus près et réhabiliter leur témoignage à la lumière de la nouvelle date du conflit, à l'automne de 316 ; or on se rend compte très vite que ces textes s'en accommodent fort bien, obligent à reprendre toute la question et, en définitive, constituent un argument majeur en faveur de la thèse de P. Bruun. Car ces sources littéraires, au nombre de cinq, si on les interprète sans préjugé, nous apprennent que Licinius a eu un fils légitime de sa femme Constantia ; elles affirment même sans équivoque que celui-ci est né en juillet 315, que c'est lui qui a été César et qu'après la chute de son père il a été à son tour mis à mort en 326 en même temps (ou à peu près) que Crispus, avant le meurtre de Fausta. Peut-être remontent-elles à une source commune unique, ce qui du reste ne suffirait pas à les éliminer d'emblée.

Deux de ces textes se rapportent à la naissance du César Licinius. Ils sont pour ainsi dire identiques, l'un en latin, dans l'*Epitome de Caesaribus* du Pseudo-Aurelius Victor, écrit au début du Ve siècle, l'autre en grec, dans l'*Histoire* de Zosime, du début du VIe siècle, qui recopie ici plus ou moins Eunape, auteur d'un ouvrage historique perdu du début du Ve siècle. Tous deux affirment que, lors de leur proclamation comme Césars le 1er mars 317, Licinius junior était âgé de vingt mois et Constantin II de quelques jours seulement.

Epit., 41, 4 (éd. F. Pichlmayr, Leipzig, 1911, p. 168) : *Hic (Constantinus) sororem suam Constantiam Licinio Mediolanum accito coniungit ; filium suum Crispum nomine, ex Minervina concubina susceptum, item Constantinum iisdem diebus natum oppido Arelatensi Licinianumque, Licinii filium, mensium fere viginti Caesares effecit.*

Zozime, II, 20, 2 (éd. F. Paschoud, I, p. 92) : Κωνσταντῖνος μὲν καθίστησι Καῖσαρα Κρίσπον, ἐκ παλλαχῆς αὐτῷ γεγονότα Μινερβίνης δόνομα, ἥδη νεανίαν ὄντα, καὶ Κωνσταντῖνον οὐ πρὸ πολλῶν ἡμερῶν ἐν Ἀρελάτῳ τῇ πόλει τεχθέντα, ἀναδείκνυται δὲ σὺν αὐτοῖς Καῖσαρ καὶ ὁ Λικινίου παῖς Λικιννιανός, εἰς εἰκοστὸν προελθών μῆνα τῆς ἡλικίας.

Pour rejeter des indications aussi précises, on a fait valoir deux arguments. Le premier tient à la date de naissance de Constantin II. S'il est né à Arles (ce qui n'a rien d'invraisemblable en soi), il ne peut pas être venu au monde quelques jours seulement avant d'être proclamé César, *in absentia* évidemment, à *Serdica*, le 1er mars 317 ; car il faut compter avec le délai nécessaire pour que la nouvelle de la naissance soit parvenue d'un lieu à l'autre. Cela est vrai, mais je pense qu'on doit interpréter les deux textes comme voulant dire en réalité qu'on venait d'apprendre cette naissance depuis quelques jours quand l'investiture eut lieu, ce qui placerait la naissance arlésienne du jeune Constantin en décembre 316 ou en janvier 317. Le second argument tient au fait que, dans ce cas, Constantin ne serait pas le fils de Fausta, puisque le fils suivant de Constantin Ier, né de Fausta à coup sûr, a vu le jour seulement sept ou huit mois plus tard, le 7 août 317. Là encore, il n'y a pas certitude que nos deux textes soient erronés, car, d'une part, il demeure loisible de penser, avec Seeck, que Constantin II était un bâtard, ce qui est toutefois difficile à admettre puisque les auteurs ne le précisent pas alors qu'ils le font pour Crispus²⁸ ; surtout, comme F. Paschoud l'a suggéré²⁹, rien, au fond, n'empêche de croire que Constance II est né le 7 août 318, et non 317, ce qui supprimerait toute difficulté. On peut donc admettre sans réticence que Licinius junior, fils de Constantia, est bien né en juillet 315³⁰. Dans cette perspective, Constantin II aurait été conçu à Trèves en mars ou avril 316, et l'empereur Constantin aurait ensuite laissé Fausta à Arles lors de

²⁸ Les deux auteurs précisent en effet que Minervina, mère de Crispus, était une concubine ; les modernes se demandent cependant si elle n'était pas en fait une épouse légitime : cf. J.-R. PALANQUE, *Rev. des Etudes Anc.*, 40, 1938, p. 249-250 ; P. GUTHRIE, *Phoenix*, 20, 1966, p. 327 et 329-331.

²⁹ F. PASCHOUD, éd. de Zosime, I, p. 211-212.

³⁰ T. D. Barnes, *The New Empire*..., p. 45, propose plutôt août 315 pour date de naissance de Licinius junior. Il croit curieusement que Constantin II était né dès l'été de 316, en se référant pourtant aux deux textes ici cités.

son passage en cette ville en août³¹, après cinq ou six mois de grossesse, alors qu'il faisait route vers Vérone et la Pannonie pour mener sa guerre contre son beau-frère³². La nouvelle de la naissance parvint aux deux princes rivaux au moment-même où leur conflit était terminé et où ils négociaient en consacrant précisément leur réconciliation par le choix des nouveaux Césars.

Une fois ceci compris, nous devons nous reporter à un passage extrêmement important de l'Anonyme de Valois dans une oeuvre écrite quelque temps après la mort de Constantin, peut-être aux environs de 350. Après la bataille de *Cibalae*, en Pannonie (le 8 octobre, comme nous avons vu), Licinius, vaincu, s'enfuit, nous est-il dit, jusqu'en Dacie en emmenant avec lui son épouse, son fils et son trésor : *sublata inde uxore ac filio et thesauris tetendit ad Daciam*³³; lorsqu'ensuite le même auteur signale le sort ultérieur des trois Césars, il parle à nouveau du fils de Licinius et ne donne nullement à entendre qu'il s'agisse là de deux fils différents. Autrement dit, selon l'Anonyme, le fils de Licinius, celui qui est devenu César, est né avant la bataille de *Cibalae*. Or Seeck, croyant que cette victoire constantinienne était de 314, ne pouvait accepter la date de juillet 315 pour la naissance de Licinius junior et, par suite, récusait les données de l'*Epitome* et de Zosime ; pour lui, le fils en question ne pouvait être que le bâtard, né longtemps auparavant. Mais cet argument, qui paraissait alors en effet péremptoire, est tombé depuis que P. Bruun a situé la guerre en 316 ; au contraire, le passage de l'Anonyme devient même, dans ces conditions, un argument de poids en faveur de la nouvelle datation, comme je l'avais déjà noté en 1962, et celle-ci revalorise sans aucun doute l'indication de l'*Epitome* et de Zosime³⁴.

³¹ *C. Theod.*, XI, 30, 5 et 6.

³² Voir l'itinéraire que je propose dans *Rev. Numism.*, 4, 1962, p. 332.

³³ Anon. Vales., V, 17 (éd. J. MOREAU, Leipzig, 1961, p. 5).

³⁴ La critique de la théorie de Bruun par R. ANDREOTTI, *Latomus*, 33, 1964, p. 545-548, qui voyait en 314 et en 316 deux phases distinctes de la même guerre, séparées par une trêve n'est convaincante en aucune façon. La position de Bruun est adoptée — à quelques détails près — non seulement par moi-même (cf. *Bull. de la Soc. Franc. de Numism.*, 1972, p. 264-267, après *Rev. Numism.*, 4, 1962, p. 323-333), mais, en dernier lieu, par T. D. BARNES, *Constantine and Eusebius*, Cambridge (Mass.), 1981, p. 66-67, et TH. GRÜNEWALD, *Constantinus Maximus Augustus* (*Historia, Einzelschriften*, 64), Stuttgart, 1990, p. 108-112.

Considérons maintenant les trois textes relatifs à la mort du jeune César Licinius : d'Eutrope, écrit en 369-370, de saint Jérôme, vers 380, et d'Orose, vers 417, les deux derniers auteurs dérivant visiblement du premier :

Eutrope, X, 6, 3 (éd. C. SANTINI, Leipzig, 1979, p. 67) : *Primum necessitates persecutus, egregium virum filium et sororis filium, commodae indolis iuvenem, interfecit, mox uxorem, post numerosos amicos.*

Jérôme, *Chronique*, a. 326 (éd. R. HELM, Berlin, 1956, p. 231) : *Crispus, filius Constantini, et Licinius iunior, Constantiae Constantini sororis et Licinii filius, crudelissime interficiuntur.*

Orose, VII, 29, 26 (éd. C. ZANGEMEISTER, Hildesheim, 1967, p. 503) : *Constantinus imperator etiam in propriis egit affectus : nam Crispum filium suum et Licinium sororis filium interfecit.*

Le seul indice qui ait fait rejeter à leur tour ces textes est la croyance en l'unicité et la survie du bâtard jusqu'en 336. Il est vrai que les raisons de la mise à mort du jeune Licinius, âgé de onze ans seulement en 326, nous échappent, comme du reste pour celle de Crispus ; on peut cependant supposer qu'il s'agissait pour Fausta de faire place nette en éliminant les héritiers possibles en dehors de ses propres fils ; elle paya d'ailleurs de sa vie, peu de temps après, les sombres desseins qu'elle avait menés à bien.

On relève combien les textes qui viennent d'être cités insistent sur le fait que Licinius junior est, plus encore que le fils de Licinius, celui de Constantia, parce que c'est par là que se justifie pour les auteurs et pour Constantin sa légitimité. Eutrope et Orose l'appellent simplement *sororis filius* et saint Jérôme *Constantiae Constantini sororis et Licinii filius*³⁵. Or c'est bien ce titre qui lui est donné effectivement dans l'Occident constantinien, alors même qu'il était César. Nous en avons, en effet, la preuve avec l'inscription d'un milliaire découvert au Teil, en Vivarais, dans la province de Gaule Narbonnaise : *D(omino) n(ostro) Val(erio) L[i]cinianno Licinio Iuni|ori, nob(ilissimo) Ca|esari, d(omini) n(ostri) | Constantini | maxim(i) et | perpetui | Aug(usti) soror*s* filio*³⁶. On tient cette fois

³⁵ Cf. Orose, VII, 28, 22 (éd. ZANGEMEISTER, p. 503) : *Constantini filii Crispus et Constantinus et Licinius adulescens, Licini(i) Augusti filius, Constantini autem ex sorore nepos, Caesares sunt creati.*

³⁶ A.E., 1969-1970, 375 b. Cf. R. LAUXEROIS, *Revue du Vivarais*, déc. 1970, p. 157-166 ; Id., « Un document d'histoire constantinienne dans la cité d'Alba : le nouveau milliaire du Teil (Ardèche) », *Revue Archéol. de*

un document contemporain du Césarat et d'une authenticité parfaite : grâce à lui, on ne saurait plus douter que Constantia fut une épouse féconde et que Licinius junior, son fils, ait été un enfant légitime, né en 315, devenu César à vingt mois, comme nos sources le disent explicitement. Il est par suite logique que, d'une part, quelques monnaies et inscriptions — assez rares — aient ajouté à ses noms usuels le *cognomen* *Constantinus* et que, sur quatre types de monnaies et quelques inscriptions aussi on lui ait attribué, même s'il n'avait pas pour lui valeur officielle, le gentilice *Flavius*³⁷.

Tout ceci étant pleinement reconnu, que faut-il alors penser du fils bâtard qu'on impute à Licinius bien qu'aucune source ne parle de lui en dehors des deux lois de 336 sur lesquelles il importe pour finir de revenir ? Les deux constitutions ont fait l'objet récemment d'une analyse juridique très pertinente par Mariagrazia Bianchini, qui, tout en se montrant prudente sur l'identification de Licinianus et de son fils cités dans les deux textes, apporte des éléments non négligeables qui tendent en fait à tenir ce Licinianus pour un Africain homonyme (pour ce qui est du *cognomen*) de l'empereur et, par suite, pour un personnage n'ayant rien à voir avec lui³⁸. C'est sur une question posée à la Cour par le préfet du prétoire d'Afrique Gregorius que Constantin est intervenu ; il s'agissait d'un cas qui embarrassait le préfet, et le prince en a profité pour rappeler la jurisprudence générale sur le problème, en fournissant *in fine* quelques détails rapides sur le cas particulier qui lui était soumis.

Il apparaît d'abord que Licinianus était un notable ou, plus vraisemblablement un clarissime, probablement mort à l'époque des faits, qui possédait des propriétés en Afrique et avait eu un fils (dont le nom n'est pas donné) d'une concubine de statut inférieur, peut-être de condition servile. Ce fils avait bénéficié d'un rescrit impérial qui lui avait conféré à la fois l'adoption et le rang sénatorial (*culmen dignitatis*) de son père adoptif, ce qui lui avait permis d'hériter des biens de Licinianus. Or l'empereur Licinius n'était pas Africain, et ses biens avaient été confisqués après sa défaite ou

Narbonnaise, 4, 1971, p. 177-204 ; L. CHAURAND, *Bull. de la Soc. Franç. de Numism.*, 1971, p. 51-52.

³⁷ Cf. H-G. PFLAUM, *Bull. de la Soc. Franç. de Numism.*, 1955, p. 332-333.

³⁸ M. BIANCHINI, *Caso concreto e «lex generalis»* (Univ. di Genova, Fondazione nobile Agostino Poggi, 14), Milan, 1979, p. 20-35.

étaient restés entre les mains de son épouse légitime Constantia. S'il en est bien ainsi, il ne saurait en effet s'agir de lui. On notera que le *cognomen* Licinianus–Liciniana est attesté, d'après les *indices* du *C.I.L.*, une trentaine de fois en Afrique et y était donc très courant. En tout cas, les biens de Licinianus en Afrique avaient été transmis à son fils, par héritage ou par donation entre vifs, ce qui avait été contesté. Le préfet du prétoire local n'osa pas trancher le débat lui-même, sans doute parce que le détenteur disposait d'une haute dignité d'origine impériale. Constantin rappelle fermement la teneur de la loi qui doit s'appliquer dans tous les cas : les biens doivent être enlevés aux enfants illégitimes si ceux-ci s'en sont rendus acquéreurs et être concédés aux héritiers légitimes s'il y en a et, sinon, au fisc. Le fils de Licinianus perd donc les biens en question et est ramené au statut originel de naissance, c'est-à-dire au rang inférieur qui était celui de sa mère, par annulation de l'adoption³⁹. Il est privé par là-même de la dignité qu'il avait obtenue sur une requête jugée maintenant abusive. Si cette analyse est correcte, il y a des chances sérieuses pour que le fils bâtard de l'empereur Licinius s'évanouisse complètement et laisse place nette au seul fils légitime né en 315 et mort en 326. Il devient dans ces conditions tout à fait aléatoire de fonder sur ces deux lois la théorie du fils illégitime de l'empereur.

³⁹ *C. Theod.*, IV, 6, 2 : *Quod si non sint filii legitimi nec fra[ter] consanguineus aut soror aut pater, totum fisci viribus [vind]icetur. Itaque Liciniani etiam filio, qui per rescriptum sanc[tissi]mum dignitatis culmen ascendit, omnis substantia au[ferat]ur et secundum hanc legem fisco adiudicetur, ipso verbe[rato] conpedibus vinciendo, ad suae originis primordia redi[gendo].* Les termes de la loi sont exposés plus longuement trois mois plus tard, dans *C. Theod.*, IV, 6, 3, qui conclut : *Liciniani autem filius, qui fugiens comprehensus est, conpe[dibus vinc]tus ad gynaecei Carthaginis ministerium deputetur.* Sur la condamnation aux travaux forcés dans un *opus publicum*, C. DUPONT, *Le droit criminel dans les constitutions de Constantin : les peines*, Lille, 1958, p. 34–36.